

Infographie des principales caractéristiques de l'Entrepreneur Individuel en 2023



Le dirigeant d'entreprise est seul.

L'identité de l'entreprise correspond à l'identité (nom et prénoms de l'état civil) de l'entrepreneur en tant que personne physique. Sauf si la réglementation de l'activité s'y oppose, l'entrepreneur peut, s'il le souhaite, choisir un nom commercial en complément.



Les bénéfices de l'entreprise individuelle de droit commun sont portés dans la déclaration personnelle de revenus, dans la catégorie correspondant à l'activité : BIC pour les commerçants et artisans, BNC pour les professionnels libéraux ou BA pour les exploitants agricoles et sont soumis à l'impôt sur le revenu ; L'entrepreneur individuel peut faire le choix du régime micro-fiscal.



Le régime social est par défaut celui des travailleurs non-salariés (TNS) également appelé Régime Social des Indépendants (RSI). Si l'entrepreneur individuel a opté pour le régime micro-fiscal, il peut alors choisir le micro-social et devenir ainsi un micro-entrepreneur. Le cumul micro-fiscal + micro-social crée le régime de la micro-entreprise.



Le conjoint peut travailler dans l'entreprise avec un statut de salarié, ou de conjoint collaborateur. Ce statut est désormais limité à 5 ans (LFSS 2022) ;



Avec la loi sur le travail indépendant votée le 14 février 2022, le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel devient de droit totalement insaisissable. Seul le patrimoine professionnel le devient en cas de liquidation judiciaire. La mention « EI » ou « Entrepreneur Individuel » devient obligatoire sur les documents administratifs, commerciaux et juridiques de l'entreprise.